



PROCES VERBAL DE RÉUNION

LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 - 18H30

Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 33

Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq le 24 novembre à 18 heures 30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 18 novembre 2025, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine		X	Guy LOAEC
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire		X	Nicolas KERMARREC
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LOAËC	Guy	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	LE BIHAN	Sophie		X	
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Claudie BALCON
PLoudaniel	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLoudaniel	GUIZIOU	Pierre	X		
PLoudaniel	MAYOL	Sandrine		X	
PLoudaniel	SERVEL	Philippe	X		
PLoudaniel	TANNÉ	Michel	X		
PLouider	LAGADEC	Marylène	X		
PLouider	MAZÉ	David	X		
PLouider	PAUGAM	René	X		
Plounéour-Brignogan-Plages	ABGRALL	Sandrine		X	
Plounéour-Brignogan-Plages	GOULAOUIC	Pascal	X		
Plounéour-Brignogan-Plages	ABAUTRET	Pierre		X	
Saint-Frégant	GALLIOU	Cécile	X		
Saint-Méen	BEAUGENDRE	Louis	X		
Saint-Méen	MADEC	Jean-Pierre	X		
Tregarantec	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Pascal CORNIC

CLCL - Séance de conseil communautaire du 24/11/2025

L'ordre du jour est le suivant :

Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CLCL pour les exercices 2019 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Délibération n° CC/124/2025

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CRC

Par courrier du 28/08/2024, et en application des articles L. 211-3, L. 211-4, L. 211-5 et R. 243-1 du code des juridictions financières, la Chambre régionale des comptes informait la Communauté Lesneven Côte des Légendes du contrôle des comptes et de la gestion de celle-ci à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente.

Le contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC) a débuté le 25/09/2024 et il s'est achevé le 14/11/2025 avec la notification par la CRC du rapport comportant les observations définitives.

Le contrôle a induit :

- les auditions de la présidente et de son prédécesseur,
- les auditions de personnels communautaires,
- de nombreux rapports de réponses aux questions écrites,
- une mobilisation des services communautaires pour répondre au mieux aux interrogations des magistrats instructeurs.

Ce rapport définitif reçu par courriel le vendredi 14 novembre doit être présenté au conseil communautaire avant le 1^{er} décembre 2025 ou après le 22 mars 2026 en raison de la période de réserve électorale (art L 243-6 code juridictions financières).

Le rapport complet a été transmis aux conseillers communautaires avec la convocation le 18/11/2025 les invitant à prendre connaissance du rapport avant la séance du 24/11/2025. Ce rapport est annexé à la délibération.

Par ailleurs, dans les prochains jours, ce rapport sera transmis par la CRC aux maires pour présentation en conseil municipal de chaque commune de la CLCL.

Rapport des actions entreprises fin 2026 :

Dans un délai d'un an à compter de la présentation au conseil communautaire de ce jour, la présidence de la CLCL présentera à l'assemblée un rapport traçant les actions entreprises à la suite des observations. Ce rapport sera ensuite communiqué à la CRC.

La période de contrôle, à cheval sur deux mandats, est marquée par :

- ↪ la prise de compétences :
 - ✓ au 1^{er} janvier 2020 l'eau potable et assainissement collectif. Transfert de compétences travaillé en fin du mandat 2014-2020 ;
 - ✓ au 1^{er} juillet 2021 : autorité organisatrice de la mobilité
- ↪ et sans oublier la crise sanitaire Covid 19.

La CRC émet des observations et des recommandations. Le rapport de 107 pages porte sur les points principaux suivants :

- la présentation de l'intercommunalité et son organisation,
- la gouvernance de la CLCL et sa documentation stratégique,
- la gestion budgétaire et financière.

Concernant la prévention des conflits d'intérêts, l'observation du rapport provisoire a été retirée, la CLCL ayant renforcé le dispositif de prévention des conflits d'intérêts par :

- l'adoption de la charte de déontologie des élus ;
 - un nouveau modèle de pouvoir comportant une déclaration de dépôt ;
- ... qui s'ajoutent à la charte de l'élu et à la mise en place antérieure du déontologue.

La CRC a formulé dans son rapport final les douze recommandations suivantes :

1) Actualiser la rédaction des statuts afin d'intégrer la gestion du site de Meneham aux compétences communautaires.

La CRC souligne que les statuts sont « globalement clairs ». La gestion du site de Meneham doit y apparaître.

Une délibération en ce sens a été adoptée par le conseil communautaire le 24 septembre dernier.

La consultation des conseils municipaux est en cours, avant un arrêté préfectoral modifiant les statuts.

2) Mettre un terme aux deux conventions conclues avec le Syndicat des eaux du Bas Léon, et de définir avec Haut Léon Communauté de nouvelles modalités juridiques de gestion de la digue Rousseau.

L'exécutif ne souhaite pas donner de réponse favorable à cette recommandation, puisque le dispositif de gestion de la digue Rousseau a été construit avec les services de l'Etat et à l'initiative de la Préfecture notamment.

3) Mettre les régies déchets et abattoir en conformité avec l'article L.2221-14 du CGCT.

La CRC recommande l'organisation des régies en charge de la gestion des déchets et de l'abattoir (à l'identique des régies eau et assainissement).

Les conseils d'exploitation pour ces 2 services seront instaurés par la CLCL dans le cadre du prochain mandat.

4) Sécuriser et clarifier le dispositif des délégations de pouvoir et de signature.

La CRC recommande :

- un encadrement plus étroit des délégations du conseil au bureau et à la présidente, tout en soulignant que le bureau se prononce essentiellement sur des sujets de ressources humaines et de demandes de subventions et qu'il est bien rendu compte au conseil communautaire de toutes les décisions prises dans le cadre des délégations.

- Une remise à plat du système de délégations de pouvoir et de signature.

Le dispositif de délégation sera précisé au début du prochain mandat lors de l'installation du conseil communautaire.

5) Elaborer des schémas stratégiques dans les secteurs de l'économie, du tourisme, de l'eau et des déchets.

La CRC juge que le projet de territoire est insuffisamment opérationnel et qu'il manque des schémas stratégiques.

Le projet de territoire constitue un document politique et non opérationnel.

L'absence de fiches actions formalisées a été voulue pour conserver de la souplesse dans l'action communautaire et ainsi faire preuve d'agilité.

Le projet de territoire se décline en documents stratégiques tels :

- PLUIH – PLH et OPAH - ORT et OPAH RU
- PCAET
- Projet social de territoire
- Contrat local de santé
- Stratégie de gestion intégrée du trait de côte
- Plan de lutte contre algues vertes
- Programme Breizh bocage
- Schéma directeur d'assainissement
- Plan des mobilités simplifié
- Pacte fiscal et financier
- RH : lignes directrices de gestion

Le plan local de prévention des déchets sera soumis au conseil communautaire le 17 décembre. Les autres schémas stratégiques seront abordés à l'occasion du prochain mandat.

6) Réunir sans délai la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer formellement les transferts de charges intervenus depuis 2019 et se conformer à l'obligation d'établir un rapport tous les 5 ans sur l'évolution du montant des attributions de compensation.

La CLECT sera réunie le 26 janvier 2026.

7) Doter les budgets annexes du service public de gestion des déchets et de l'abattoir de leur propre compte au Trésor.

Cette recommandation fait écho à la recommandation n°3.

Les dispositions relatives à la création de ces comptes au Trésor seront opérées en début du prochain mandat.

8) Mettre en place une comptabilité des engagements conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT et à l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables.

La comptabilité des engagements est bien opérante depuis plusieurs années.

L'observation porte sur la généralisation des engagements informatisés.

La gestion des bons de commande informatisés sera généralisée en 2026.

9) Assurer, en lien avec le comptable public, un suivi détaillé et complet des immobilisations des différents budgets de l'EPCI.

Les inventaires sont suivis via une collaboration étroite entre l'ordonnateur (CLCL) et les services du comptable public.

Les états d'inventaires du budget principal et de l'abattoir sont fiables.

Des écarts (minimes) restent à corriger pour les budgets gestion des déchets, eau et assainissement. Les corrections seront effectives en 2026.

Concernant le budget annexe zones d'activités, les écarts portent sur les écritures de stocks. Les ajustements demanderont plus de temps et ne seront pas terminés en 2026.

10) Instaurer, conformément à l'article L.2224-17-1 du CGCT et à l'instruction M4, une comptabilité analytique dans les services industriels et commerciaux.

La CLCL initiera la mise en place d'une comptabilité analytique à partir de 2026.

11) Respecter vis-à-vis du budget annexe de l'abattoir les règles fixées par l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales CGCT.

La CRC relève que la situation financière de l'abattoir s'est notablement améliorée, mais nécessite une subvention d'équilibre du budget principal et en souligne le caractère irrégulier.

La CLCL répond que l'abattoir est un des 2 seuls équipements publics du Finistère. Il assure une mission de service public et de proximité à l'échelle du Nord Finistère.

Si les performances financières se sont nettement améliorées ces dernières années, la subvention d'équilibre reste nécessaire. Il s'agit d'un choix politique fort pour maintenir ce service performant au service des professionnels et de la population. L'ajustement des tarifs doit être contrôlé pour garantir une acceptabilité de l'économie locale et conserver l'attractivité de ce service.

12) Adopter un plan pluriannuel d'investissement (PPI) quinquennal par budget identifiant les moyens permettant de s'assurer de sa viabilité financière.

La CLCL précise que le travail est bien en cours dans les domaines de l'eau et l'assainissement. Ils seront formalisés lors du prochain mandat sur l'ensemble des budgets.

En conclusion, Le rapport de la CRC comporte des recommandations relatives à des mises en conformité, dont certaines sont engagées, et d'autres à engager au début du prochain mandat. Ce contrôle de la CRC vise aussi à améliorer nos pratiques, la stratégie politique et financière, l'organisation et la structuration des services communautaires.

Selon les dispositions de l'article L.243-7-7 du code des juridictions financières précisent que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations à l'assemblée délibérante, le Président de l'EPCI, présente un rapport devant la même assemblée sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations émises. Ce rapport sera également communiqué à la chambre régionale des comptes...».

Au terme de la présentation et des échanges, le conseil communautaire est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

►► Echanges après la présentation :

Le débat a porté uniquement sur la recommandation n° 2 « Mettre un terme aux deux conventions conclues avec le syndicat des eaux du Bas Léon, et de définir avec Haut Léon Communauté de nouvelles modalités juridiques de gestion de la digue Rousseau. »

Pascal CORNIC demande si le Syndicat du Bas Léon n'a pas la compétence pour le faire. **Raphaël RAPIN** résitue le contexte de prise de compétence GEMAPI par les EPCI, c'était suite à la tempête Xynthia de 2010. On a bien vu que nous avons mis quelques années à intégrer la GEMAPI au niveau des communautés de communes. Il ne peut y avoir qu'un seul Gémapien par ouvrage et donc qu'une seule communauté de communes. Or dans le cas présent, on est sur deux territoires. La CRC préconise la création d'un syndicat mixte. Or, on n'a pas besoin de le créer puisqu'il existe déjà. Et donc, sur la préconisation du sous-préfet de Brest, il a été accepté que la CLCL délègue et s'appuie sur le syndicat du Bas Léon. Cela a été fait. On a aujourd'hui une doctrine écrite dans laquelle on se répartit les tâches, sachant que nos 2 EPCI conservent leur responsabilité qu'elle n'a en aucun cas transférée au SEBL.

Il serait plus judicieux que la Chambre régionale des comptes resollicite le législateur pour leur demander les cas particuliers en matière de gestion d'ouvrage à cheval sur deux EPCI pour savoir comment on procède, parce que c'est une vraie complexité aujourd'hui.

Nous sommes conformes, nous n'avons pas dégagé nos responsabilités de la loi GEMAPI par contre, effectivement, nous avons trouvé quelqu'un pour œuvrer pour le compte des 2 communautés de communes. On n'a pas transféré la compétence, nous l'avons gardée. Effectivement, c'est un peu ambivalent mais demain s'il se passe quelque chose par rapport à cette digue, un défaut d'entretien par exemple, je pense que Claudie BALCON ira voir le juge avec Jacques EDERN. Est-ce que ce sera devant le tribunal de Brest ou de Morlaix. Là, aussi, on ne sait pas.

Ce n'est pas simple mais aujourd'hui on répond à une demande du sous-préfet qui, je le rappelle, nous a bien aidé sur ce dossier parce que nous ne trouvions pas de solution et que nous avons tourné en rond pendant plusieurs années.

Christophe BELE ajoute que la solution proposée par la Cour des comptes aujourd'hui nous a été interdite par les services de l'Etat.

Pour clore le débat, **Claudie BALCON** indique que la CLCL a décidé de maintenir en l'état son fonctionnement.

Décision : le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes intervenue lors de la présente séance.

La séance est levée à 18h53

Prochain conseil communautaire : mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 00

Ce procès-verbal sera présenté pour validation aux membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 17 décembre 2025.

Vu la validation du PV du 24/11/2025 par les élus communautaires,

Lesneven, le 17/12/2025

La Présidente,
Claudie BALCON

Le secrétaire,
Pascal CORNIC

